

Nous abolissons l'ordre du Psautier tel qu'il existe actuellement dans le Bréviaire romain, et Nous en interdisons absolument l'usage à partir des calendes de janvier de l'an mil neuf cent treize. Nous ordonnons qu'à partir du jour susdit, dans toutes les églises du clergé séculier et régulier, dans les monastères, ordres, congrégations, instituts religieux, tous et chacun de ceux qui, en vertu de leur ordre ou de la coutume, récitent les Heures canoniques selon le Bréviaire romain édité par Pie V et révisé par Clément VIII, Urbain VIII et Léon XIII, observent religieusement la nouvelle distribution du Psautier, tel que Nous l'avons approuvé avec ses règles et ses Rubriques et chargé l'imprimerie Vaticane de le publier.

En même temps, Nous décrétons les peines de droit contre ceux qui auraient manqué à leur devoir de réciter tous les jours les Heures canoniques; qu'ils sachent bien qu'ils ne satisferont à leur obligation si grave que s'ils adoptent cette distribution du Psautier.

Nous enjoignons donc à tous les Patriarches, Archevêques, Evêques, Abbés et autres Prélats des Eglises, sans même en excepter les Cardinaux archiprêtres des Basiliques patriarcales de Rome, de veiller à introduire, chacun dans son diocèse, église ou monastère, le Psautier, avec les Règles et Rubriques, tel qu'il a été distribué par Nous, et cela au temps marqué: et Nous ordonnons que ledit Psautier, avec ses Règles et Rubriques, soit adopté et gardé inviolablement par tous ceux qui sont obligés à réciter ou à chanter les Heures canoniques. Mais en attendant, il sera libre à tous, aux chapitres mêmes, pourvu toutefois que la majeure partie du chapitre y ait donné son assentiment, de prendre le nouveau Psautier aussitôt qu'il aura paru.

Telles sont nos volontés: Nous les édictons, déclarons, sanctionnons, voulant que les présentes Lettres soient toujours en vigueur et ressortissent tout leur effet, nonobstant les constitutions et ordonnances apostoliques générales et particulières, et tout acte contraire. Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre Notre abolition, révocation, permission, jussion, ordre, statut, indult, commandement et volonté, ou d'être assez téméraire pour y contrevenir. Si quelqu'un